

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Liste des actes du Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN,

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Monsieur Le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020

Tiers	Objet	€ttc
Finances et moyens généraux		
Solyferm	portes sectionnelles atelier	35 892,00 €
Plip	2 piles clef véhicule police municipale	6,00 €
Plip	Réparation clef véhicule police municip	19,20 €
delices de julien	Cocktail dînatore élus personnel	930,00 €
Foussier	Matériel pour les fixations des 9 lutrins	315,76 €
Foussier	Vis pour araignée aire de jeux cimetièr	62,30 €
Mykar38	Reproduction clef véhicule police	208,00 €
Lyon espaces verts	Entretien chemins de randonnée 2025	4 865,00 €
Atelier gravure futur	panneaux chemins de randonnée	1 728,00 €
Serrurerie stefan	serrures pour la fermeture de l'atelier	1 062,00 €
Clossur	Plaque banc en pierre église	528,00 €
Foussier	Peinture pour les Croix	529,82 €
Attila	Entretien toitures SP, écoles	1 884,30 €
lpc	Dégrippant, graisse services techniques	336,66 €
Lyon espaces verts	Entretien des espaces verts	31 140,00 €
Parcs et sports	Entretien des espaces sportifs	53 064,00 €
Wurth france	Divers outillages services techniques	402,00 €
Vetforce	Vêtements de travail PM	395,56 €
Huissiers réunis	Constat avant travaux rue Clavelière	432,00 €
Clossur	barreaudage signalétique patrimoine	720,00 €
Mykar38	télécommande véhicule police municip	50,00 €
Garage saura	feu arrière Peugeot Partner mairie	177,65 €
Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Editions jocatop	2 livres langage école maternelle	220,00 €
Foussier	serrures cheminement écoles	955,33 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	493,50 €
Archipel hygiene	Dératisation école maternelle	330,00 €

Sylec sarl	Réparation portillon aire de jeux mail	216,00 €
Afimi	Fourniture et pose alarme incendie clsh	534,22 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	273,50 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	444,71 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	505,61 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	485,67 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	251,46 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	424,91 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	273,61 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	82,21 €
Objetrama	Sacs à colorier crayons RS	438,00 €
Lacoste	Fournitures scolaires école maternelle	209,18 €
Lacoste	Fournitures scolaires école maternelle	138,49 €
Lacoste	Fournitures scolaires école maternelle	443,09 €
10 doigts	Fournitures scolaires école maternelle	270,36 €
Editions jocatop	Livrets de math rallyes lecture élém	676,00 €
10 doigts	Fournitures scolaires école maternelle	270,56 €

Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale

Foussier	150 paires de gants nettoyage chemins	156,60 €
Prestige securite	Fermeture et évacuation janvier	2 016,00 €
Prestige securite	Fermeture et évacuation février	2 016,00 €
Prestige securite	Fermeture et évacuation mars	2 016,00 €
Prestige securite	Fermeture et évacuation avril	2 016,00 €
Prestige securite	Fermeture et évacuation mai	2 016,00 €
Medilys sante	Electrodes adultes défibrillateur	100,80 €
Signaux girod	Matériel de signalétique sécurité voirie	564,72 €
Lyon espaces verts	Protection espace Pain de Sucre	1 080,00 €
Lyon espaces verts	Allée Croix rue Croix-Rouge	1 465,00 €
Beaufrere	Entrée charretière Portes de Lyon	3 547,20 €

Projets culturels et artistiques, communication

Les inrockuptibles	Abonnem "Les Inrockuptibles" médiat	99,00 €
Fontanel	4 drapeaux France 100 x 150	145,78 €
Science&vie junior	Abonnement "Science et Vie " médiat	69,00 €
Top sante	Abonnement "Top Santé" médiat	32,90 €
Psychologies	Abonnement "Psychologies" médiath	45,90 €
Foussier	esses pour exposition de peinture	26,12 €
Micro-logic	Moniteur, douchette médiathèque	492,00 €
Menuis Jacquier	Chariot retour livres médiat	1 303,66 €
Rdm video	CD médiathèque	150,00 €
Rdm video	DVD médiathèque	750,00 €
Decitre	Livres médiathèque	940,00 €
Cocottes rousses	Livres jeunesse médiathèque	1 100,00 €
Geo	Abonnement "Géo" médiathèque	75,00 €
Uni medias	Abonnement "Parents" médiathèque	18,90 €
Capital	Abonnement "Capital" médiathèque	53,00 €

Transition écologique et mobilités

Chauchaix lise	Analyse offres moe pour photovoltaïque	3 960,00 €
Flakee	Installations pour économies d'eau	9 455,10 €
Lyon espaces verts	Ouverture chemin, espace nature	1 440,00 €

Vie associative et sportive

Foussier	Contrôles d'accès salle polyvalente	38,51 €
Foussier	3 butées sol tennis	
Prolians	Mitigeur optoélectronique Verchère	480,53 €
Hydro-geotech	Sondages Maison des Sports	6 108,00 €
Pividal	Dépose caméra avant démolition	268,20 €
Beaufrere	alim élec arrosage et toilettes stade	4 860,00 €
Pividal	logette et alimentation arrosage stade	2 102,30 €
Foussier	Cylindre Simon Voss portillon foot	584,88 €
Sylec sarl	Détecteur de boucle portail SP	150,00 €
Bureau alpes	attestation sismique Maison des Sports	900,00 €
Grunenwald	panneau affichage des scores SP	5 208,00 €
Iplecs	fuite lave-verres salle polyvalente	278,10 €
RA signalisation	Traçage en rouge terrains de basket	1 776,00 €
Lyon espaces verts	panneaux rigides clôture stade gore	1 200,00 €

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

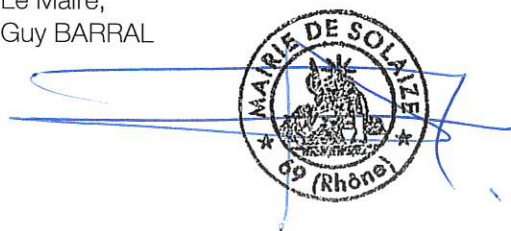
4 226 72 €

ID : 069-216902965-20250513-202505A-DE

Berger
Levrault

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-05-10

Décision modificative n°2

Rapporteur : Audrey CORNU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN,

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il convient de prévoir les crédits se rapportant au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) – article 186 de la loi de finances pour 2025. Ce dispositif vise à lisser dans le temps les recettes des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics, et consiste en des prélèvements sur le montant des impositions revenant aux collectivités territoriales. Les collectivités contributrices ont été ciblées par l'application d'un indice synthétique de ressources, composé à 75% du potentiel financier par habitant et à 25% du revenu par habitant. Les collectivités disposant d'un indice supérieur de 10% à la moyenne sont prélevées. Le montant prélevé pour Solaize en 2025 est de 72 864.00 €. La somme sera restituée sur 3 ans à partir de 2026, à raison d'un tiers par année pour 90% des sommes mises en réserve, et à raison d'un abondement des fonds de péréquation pour les 10% restants.

Par ailleurs, il convient de revoir l'imputation comptable des écritures relatives à la perception des redevances de droits d'auteur dans le cadre de la sonorisation des parties communes et de la mise à disposition au public d'appareils d'écoute à la médiathèque

Voici les écritures à prévoir

Dépenses de fonctionnement	
637/011-313	- 500.00 €
637/011-028	- 500.00 €
6358/011-313	500.00 €
6358/011-028	500.00 €
739218/014-01	72 864.00 €
65568/65-020	- 72 864.00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement reste à 7 436 581.67 € et celui de la section d'investissement demeure inchangé à 4 157 848.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL





n°2

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

Présenté par Le Maire (1),
 A Solaize, le 13/05/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire
 A Solaize, le 13/05/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BARRAL Guy, Maire	
BARRAL Lucie, 4ème Adjointe	
BOMBRUN Alain, conseiller municipal	
BUDYNEK Jean-Michel, 5ème Adjoint	
BUDYNEK Sabine, conseillère municipale	
CORNU Audrey, conseillère municipale	
DEVOS Elisabeth, conseillère municipale	
DUCHAMP Bruno, conseiller municipal	
DUMAS Béatrice, conseillère municipale	
GILLIARD Laurence, conseillère municipale	
HENRY Brigitte, conseillère municipale	
JACQUET Jean-Paul, conseiller municipal	
JURDYC Pascal, conseiller municipal	
LAFFONT Stéphane, conseiller municipal	
MIRABEL Pierre, 1er Adjoint	
MORIN Elodie, conseillère municipale	
MORIN Franck 3ème Adjoint	
PASTOR Dominique, conseiller municipal	
PLE Sébastien, conseiller municipal	



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

QUINCIEU Evelyne conseillère municipale	
RIONDET Odile, 2ème Adjointe	
SOUSSAN Luca, conseiller municipal	
TRINQUET Michèle, 6ème Adjointe	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Solaize, le 13/05/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-05-11

Maison des sports – demande de subvention auprès de la Fédération française de Football au titre du FAFA

Rapporteur : Pierre MIRABEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN,

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par la FFF, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le monde amateur.

Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet "Équipement". La Ligue du Football Amateur est chargée, au sein de la FFF, de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Le projet de nouvelle Maison des Sports prévoit la construction d'un rdc comprenant vestiaires, sanitaires joueurs et arbitres, sanitaires publics, espace des délégués, buvette, salles de réception et de réunion pour les usagers du club de foot local. Ce projet est éligible au FAFA et peut bénéficier d'une aide de 20 000 €.

Un dossier a déjà été présenté au district régional et a reçu un avis favorable, cependant il convenait de solliciter le FAFA de manière explicite et non la ligue comme cela a été précédemment fait.

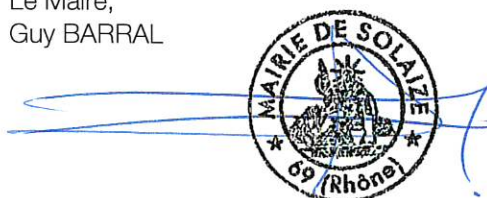
La présente délibération vise ainsi à solliciter une aide de 20 000 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet de Maison des Sports dont le montant des travaux est, pour mémoire, de 3,1 millions d'euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide de 20 000 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet de Maison des Sports
- De demander à Monsieur Le Maire d'accomplir tous les actes permettant la perception de cette aide

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-05-12

Maison des sports - demande de subvention au titre du Fonds Vert

Rapporteur : Dominique PASTOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN,

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Le fonds vert soutient les investissements locaux afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

En 2024, il a permis de subventionner les projets portés dans le Rhône à hauteur de plus de 36 M€. En 2025, il est reconduit avec une enveloppe de 1,15 milliard d'euros au niveau national et vise notamment à apporter une réponse à trois défis majeurs :

- L'adaptation au changement climatique des territoires pour les accompagner dans leur résilience face aux phénomènes climatiques extrêmes (inondations, incendies de forêts...) et pour améliorer la vie des Français (protection contre les îlots de chaleur, renaturation des cours d'école...) face aux conséquences du dérèglement climatique ;
- Le recyclage des friches dans une logique de sobriété foncière et d'amélioration du cadre de vie ;
- La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments locaux.

En 2025, le Rhône est concerné par 10 mesures gérées au niveau départemental :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux*
- Prévention des inondations
- Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
- Renaturation des villes et des villages
- Développement du covoiturage
- Ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique
- Mobilités durables en zones rurales
- Déploiements de zones à faibles émissions (ZFE)
- L'aide aux maires bâtisseurs

Fin janvier 2025, la commune a déposé un dossier au titre d'un autre fonds : la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Le dossier est en cours d'instruction.

Les services préfectoraux ont été interrogés pour savoir si le projet de Maison des Sports qui répond bien aux défis majeurs du fonds vert avec ses caractéristiques de bâtiment passif pouvait être éligible à ce fonds.

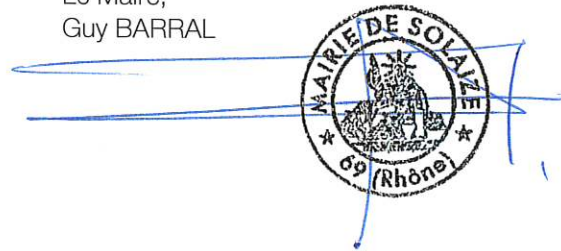
La date de dépôt des dossiers approchant, il est proposé, dans le cas d'une réponse positive des services de la Préfecture, de solliciter le bénéfice de ce fonds pour le projet de nouvelle Maison des sports dont le coût des travaux au stade APD est fixé à 3,1 millions d'€t

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide au titre du Fonds vert dans le cas où le p... est éligible
- De demander à Monsieur Le Maire d'accomplir tous les actes permettant la perception de cette aide

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-05-13

Grand Lyon Métropole - appel à projets 2025

Rapporteur : Pascal JURDYC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN,

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Le Président de La Métropole de Lyon a récemment adressé aux Maires un courrier les informant de l'existence d'une enveloppe de 5 millions d'euros d'aides aux investissements communaux.

Deux projets municipaux sont éligibles à cette aide

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la commune a prévu l'installation de 2 500 m² d'ombrières en production collective et permettant d'alimenter les bâtiments municipaux en électricité. Ce projet est en cours d'étude, un maître d'œuvre vient d'être désigné et la livraison des installations est programmée fin 2025 pour un montant de travaux estimés à 600 000 €ht

Dans le cadre des opérations liées à l'espace public, la commune a lancé une opération d'installation de sanitaires publics au droit du city parc. Ces derniers permettront le stationnement des vélos, sont accessibles aux personnes à mobilités réduites, sont accessibles depuis la rue et sont également positionnés sur des tracés en réserve du PDMIPR. Ce projet est estimé à 150 000 €ht et est également éligible à l'aide métropolitaine.

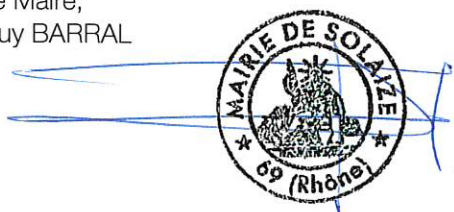
Ainsi, il est proposé de solliciter le dispositif Aide aux Communes de La Métropole pour ces 2 projets. Le dépôt des dossiers est à effectuer avant le 15 juin 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide métropolitaine aux investissements communaux pour les projets mentionnés
- De demander à Monsieur Le Maire d'accomplir tous les actes permettant la perception de cette aide

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-05-14

Comité social du personnel Grand Lyon Métropole – convention 2025

Rapporteur : Audrey CORNU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN,

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 6 novembre 2014.

L'engagement du membre adhérent s'inscrit dans le cadre juridique de l'action sociale pour les agents territoriaux :

- Une politique sociale cohérente pour les catégories de bénéficiaires
- Une aide sociale et financière des personnels et leurs familles en difficulté
- Des actions diversifiées en faveur des enfants du personnel ;

Un accès aux loisirs et à la culture, favorisé pour l'ensemble du personnel et une contribution au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyage, dans les limites du budget de l'association

Afin de faire bénéficier des prestations du comité social du Grand Lyon, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire de renouveler la convention avec le comité social de La Métropole.

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 pour un an et fixe le montant de la participation des communes adhérentes à 0,8574% de la masse salariale 2023 hors vacataires soit 6 699,57 €

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Cette convention est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annuelle 2025 avec le COS de la Métropole de Lyon
- D'approuver le montant de la participation annuelle et de dire que les crédits sont prévus au BP 2025
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 18

Délibération n°2025-05-15

Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Jean-Paul JACQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Etaient présents : Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Guy BARRAL, Lucie BARRAL, Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal est désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer ladite décision.

Le conseil municipal a désigné un élu pour prendre toutes décisions relatives à une demande de permis de démolir, le n° 069 296 24 00003, déposée par un membre de la famille du Maire. La pétitionnaire ayant demandé le retrait de l'autorisation, il convient de désigner un élu chargé de prendre toutes décisions concernant la demande de retrait de l'autorisation d'urbanisme.

Le Maire (Guy BARRAL) et l'Adjointe (Lucie BARRAL) étant sortis de la salle avant l'évocation de ce point

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne (à 15 voix pour, Monsieur Mirabel s'abstenant) - Pierre MIRABEL comme élu pour prendre toute décision concernant la demande de retrait de l'autorisation d'urbanisme citée pour le Maire et l'adjointe, intéressés

POUR COPIE CONFORME

Le Premier Adjoint,

Pour le Maire absent

Par application de l'article L2122-17 du CGCT

Pierre MIRABEL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 18

Délibération n°2025-05-16

**Délégation de pouvoir au titre
de l'article L.422-7 du Code de
l'urbanisme**

Rapporteur : Sébastien PLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Etaient présents : Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN,

Absents : Guy BARRAL, Lucie BARRAL, Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal est désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer ladite décision.

Le conseil municipal a désigné un élu pour prendre toutes décisions relatives à la demande de déclaration préalable pour un abri portant le n° DP 069 296 24 00123, déposée un membre de la famille du Maire. La pétitionnaire ayant demandé le retrait de l'autorisation, il convient de désigner un élu chargé de prendre toutes décisions concernant la demande de retrait de l'autorisation d'urbanisme.

Le Maire (Guy BARRAL) et l'Adjointe (Lucie BARRAL) étant sortis de la salle avant l'évocation de ce point

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne (à 15 voix pour, Monsieur Mirabel s'abstenant) - Pierre MIRABEL comme élu pour prendre toute décision concernant la demande de retrait de l'autorisation d'urbanisme citée pour le Maire et l'adjointe, intéressés

POUR COPIE CONFORME

Le Premier Adjoint,

Pour le Maire absent

Par application de l'article L2122-17 du CGCT

Pierre MIRABEL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 18

Délibération n°2025-05-17

**Délégation de pouvoir au titre
de l'article L.422-7 du Code de
l'urbanisme**

Rapporteur : Stéphane LAFFONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Etaient présents : Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN,

Absents : Guy BARRAL, Lucie BARRAL, Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal est désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer ladite décision.

Le conseil municipal a désigné un élu pour prendre toutes décisions relatives à une demande de déclaration préalable pour un abri portant le n° DP 069 296 24 00028, déposée par Le Maire. Le pétitionnaire ayant demandé le retrait de l'autorisation, il convient de désigner un élu chargé de prendre toutes décisions concernant la demande de retrait de l'autorisation d'urbanisme.

Le Maire (Guy BARRAL) et l'Adjointe (Lucie BARRAL) étant sortis de la salle avant l'évocation de ce point

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne (à 15 voix pour, Monsieur Mirabel s'abstenant) - Pierre MIRABEL comme élu pour prendre toute décision concernant la demande de retrait de l'autorisation d'urbanisme citée pour le Maire et l'adjointe, intéressés

POUR COPIE CONFORME

Le Premier Adjoint,

Pour le Maire absent

Par application de l'article L2122-17 du CGCT

Pierre MIRABEL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-05-18

Installations classées – société ANCYCLA – avis du Conseil municipal

Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE, Elodie MORIN,

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

La société ANCYCLA a déposé auprès des services préfectoraux une demande d'enregistrement, en vue d'exploiter une plateforme de transit, de regroupement et de recyclage de déchets non dangereux à Ternay et Sérézin du Rhône

Solaize est dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation et à ce titre son conseil municipal est amené à émettre un avis, la population est également consultée

ANCYCLA est une entreprise de Villefranche sur Saône qui exerce une activité de recyclage de matériaux issus des activités de travaux publics de l'agglomération lyonnaise à Anse et souhaite s'implanter au Sud dans la zone de Ternay et Sérézin-du Rhône située le long du canal « en vue d'exploiter une plateforme de transit, de regroupement et de recyclage de déchets non dangereux ».

Le dossier présenté expose qu'il s'agit de matériaux au sens large issus des activités de travaux publics : des matériaux de construction, des huisseries issus des démolitions après désamiantage et des terres et végétaux, provenant des chantiers qui seraient regroupés broyés ou concassés pour être expédiés et réutilisés.

Cette neutralité en termes de produits dangereux devrait éviter la formation de lixiviats aqueux à traiter avant rejet hors le déshuilage prévu du fait des engins motorisés et des camions.

Le dossier présenté expose les procédures rigoureuses d'acceptation ou de refus à l'entrée tracés et détaillés et contrôlables dissuasifs pour ces derniers d'une destination non réglementaire.

Le dossier présenté prévoit la limitation réglementaire des émissions de bruit de poussières avec des procédures de vérification rapprochées au démarrage.

L'activité de recyclage des matériaux est un objectif environnemental que nous comprenons et soutenons.

Le projet d'implantation d'Ancycla est intrinsèquement un bon projet présenté par une entreprise connue et expérimentée.

Malheureusement ce projet d'avenir impose des transports routiers : 300 000 à 350 000 tonnes transiteront par le site portuaire dont 50 000 tonnes seulement par fleuve. Cela laisse augurer du nombre important de camions – environ 200 par jour - qui emprunteront forcément et eux aussi, les accès par Solaize et ainsi une zone stratégique à risques, déjà soumise à :

- des bouchons routiers quotidiens sans contournements de secours,
- des ponts insuffisants au Nord et au Sud,
- un pont de Vernaison limité à 3,5 tonnes et faisant souvent l'objet de non-respect,
- une sortie autoroutière dans le sens Nord Sud faisant l'objet de refoulement dangereux et dont la mise en conformité attendue depuis des décennies a été abandonnée

Le tout sans qu'aucun plan prévisionnel de déploiement des activités de ne soit présenté.

La dimension de la prise en compte de la question de l'adaptation des infrastructures routières existantes est absente du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal regrette unanimement :

- Emet un avis défavorable au projet d'implantation d'Ancyla au motif exclusif que la mission de protection des usagers et des habitants est négligée, les aspects routiers du développement des activités étant absents du dossier

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL

